

## III

(Informations)

## COMMISSION

## APPEL À PROPOSITIONS

**concernant le programme régional CARDS — Stabilisation démocratique — Soutien en faveur de la liberté et de l'indépendance des médias dans les Balkans occidentaux — lancé par la Communauté européenne**

(2002/C 283/08)

**1. Référence de publication**

EuropeAid/114704/C/G/Multi.

**2. Programme et source de financement**

Le soutien en faveur de médias libres et indépendants dans les Balkans occidentaux fait partie du processus de stabilisation démocratique qui s'inscrit dans le cadre du programme régional CARDS [ligne budgétaire B7-541 au titre de CARDS].

**3. Nature des actions, zone géographique et durée des projets**

a) Le soutien accordé en faveur de la liberté et de l'indépendance des médias dans les Balkans occidentaux a pour objet de favoriser la mise en place d'un environnement permettant le bon fonctionnement de médias professionnels et indépendants. Les principaux objectifs sont d'encourager l'indépendance éditoriale, le développement d'associations et d'institutions professionnelles fortes, le journalisme local et la formation à la gestion, la mise en place d'un cadre juridique conforme aux normes européennes et la coopération régionale entre les organisations des médias;

b) Zone géographique: pays CARDS;

c) Durée maximale du projet: dix-huit mois;

Pour de plus amples renseignements, se reporter aux «lignes directrices à l'intention des demandeurs» mentionnées à la rubrique 12.

**4. Montant global disponible pour le présent appel à propositions**

1,5 million d'euros.

**5. Montant maximal et minimal des subventions**

a) Subvention minimale par projet: 100 000 euros;

b) Subvention maximale par projet: 300 000 euros;

c) Pourcentage maximum des coûts des projets couverts par le financement communautaire: 80 %.

**6. Nombre maximal de subventions à octroyer**

Quinze projets.

**7. Éligibilité: qui peut soumettre une demande?**

Les demandeurs doivent satisfaire aux conditions suivantes:

— être une entité sans but lucratif; exceptionnellement, les organisations médiatiques qui ne tirent pas un bénéfice financier de l'action proposée, peuvent présenter une demande de subvention, même si elles réalisent en général des bénéfices,

— appartenir à l'une des catégories suivantes d'organisation: organisations professionnelles, syndicats, instituts ou universités publics de formation des journalistes, etc.; organisations non-gouvernementales telles que associations du secteur des médias, centres des médias, etc.,

— avoir leur siège dans l'un des pays remplissant les conditions requises pour la participation au programme CARDS (Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, Croatie, République fédérale de Yougoslavie et ancienne République yougoslave de Macédoine) ou dans l'Union européenne.

**8. Date prévisionnelle de notification des résultats de la procédure d'attribution**

Juillet 2003.

**9. Critères d'attribution**

Voir le paragraphe 2.3 des «lignes directrices à l'intention des demandeurs» mentionnées à la rubrique 12.

**10. Formulaire de demande et renseignements à fournir**

Les demandes doivent être introduites au moyen du **formulaire de demande type** annexé aux «lignes directrices à l'intention des demandeurs» mentionnées à la rubrique 12, dont les dispositions et le modèle doivent être strictement respectés. Pour chaque demande, le demandeur doit fournir **un original signé et quatre copies**.

**11. Date limite de réception des demandes**

La date limite de réception des demandes est fixée au 24 février 2003, à 16 heures HEC.

Toute demande reçue par l'autorité contractante après cette date limite ne sera pas prise en considération.

## 12. Informations détaillées

Des informations détaillées concernant le présent appel à propositions figurent dans les «lignes directrices à l'intention des demandeurs», qui sont publiées en même temps que le présent avis sur le site Internet d'EuropeAid:

[http://europa.eu.int/comm/europeaid/index\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_en.htm)

Toute question relative au présent appel à propositions doit être envoyée par courrier électronique (en rappelant la référence de publication de cet appel indiquée au point 1 à [huguette.tas@cec.eu.int](mailto:huguette.tas@cec.eu.int)

Tous les demandeurs sont invités à consulter régulièrement la page Internet précitée avant la date limite de réception des demandes, étant donné que la Commission y publiera les questions les plus fréquentes et les réponses correspondantes.

---